

2022/.....

AFFICHÉ
LE 22.11.2022.

Parafe

DECISION N° 58/22

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION HYDROMETRIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal, portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE) d'équiper le ru de la Ménagerie d'une station hydrométrique afin de renforcer la surveillance des crues à l'échelle du bassin versant de l'Yerres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le SyAGE à procéder à l'implantation d'une station hydrométrique sur le tablier du pont franchissant le ru de la Ménagerie, situé rue Lavoisier ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'installation et d'exploitation des équipements, telle qu'annexée à la présente.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 16 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE,

JEAN FRANCOIS NETO.

